

Schéma(s) unifilaire(s) : 0

Plan(s) de position : 0

Annexe(s) : 0

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique domestique à basse tension et à très basse tension suivant les prescriptions du RGIE Livre 1 (AR 08/09/2019).

1. Identification

Adresse de l'installation (Unité d'habitation) : **2 Charreau Saint Médart(2eme étage)- 5500 Dinant**
Propriétaire/exploitant/gestionnaire : **1/3 rue Sodart 5500 Dinant**
Responsable de l'exécution des travaux : **TVA : Néant**
Compteur : n°: **46111772** EAN : **Non communiqué**
Index Jour : **67970.7kWh**

2. Branchement

Tension de service : **3x230V**
Protection branchement : **Existante de 25A**
Alimentation tableau principal : **VOB - 3x10mm²**
Interrupteur général : **40A/300mA - type A**

Cachet GRD : ORES

3. Prise de terre, circuits, protections

Type de prise de terre : **Piquet(s) de terre**

Nombre de tableau	Dénomination	Nombre de circuits
1	TGBT	1
2	TD appartement	10

4. Description

Installation datant d'avant le 01/06/2020

5. Contrôle

Type de contrôle : **Chapitre 6.5. Visite de contrôle.**Base : **Sous-section 4.2.4.3. Protection contre les chocs électriques par contacts indirects dans les lieux domestiques.**Dérogations : **Section 8.2.2. Installations électriques domestiques ancien RGIE.**Résistance de dispersion de la prise de terre : **65Ω**Isolement général : **5MΩ**

- Adéquation entre les dispositifs de protection différentiels et la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre
- Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités et les sections des circuits qu'ils protègent
- Correspondance des schémas à l'installation
- Etat du matériel d'installation fixe
- Contacts directs et indirects
- Fonctionnement des dispositifs de protection différentiel par leur bouton test
- Boucles de défaut et raccordement correct des dispositifs de protection différentiel
- Continuité des connexions équipotentielles et des conducteurs de protection

6. Infractions/Observations

Inf/Obs	Article réf.	Infraction(s) – Observation(s)
Infraction	L1-4.2.4.3.b	La résistance de dispersion de terre est > 30 Ω et < 100 Ω compléter la protection par des différentiels additionnels 30 mA pour l'éclairage, 30mA pour 16 socles de prises maximum, 100mA pour cuisinières, congélateurs. Prévoir l'interconnexion des prises de terre en cave.
Infraction	L1-3.1.2	Absence de schéma unifilaire de l'installation.
Infraction	L1-3.1.2	Absence de plan de position de l'installation.

7. Conclusions

Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

L'installation existante n'est pas conforme (1) aux prescriptions du RGIELe dispositif de protection différentiel : **n'a pas été plombé**

Le prochain contrôle est à effectuer avant le : 26/09/2025 par le même organisme de contrôle

8. Conseils (Rappel des prescriptions réglementaires)

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier.

Il y a lieu d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral Economie, Direction Energie Electrique de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence de l'Electricité.
(1) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes mesures adéquates prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.Pour OA :
Date d'émission : **26/09/2024**Date : **26/09/2024**

Visa: